PARTIE 3

DOSSIER Hors QUINZAINE PARENTALITE 2021



Demande de financement par opérateur PLAN D'ACTIONS POUR CHAQUE OPERATEUR

En déclinaison du programme de la Partie 1. Cela constitue la demande de subvention Caf. Cette partie 3 est à retourner avec le programme annuel (Partie 1) par le porteur de projet du REAAP.

Un dossier par opérateur

Identité Opérateur 1....

Nom de la structure porteuse du projet	
Nom référent	
Adresse postale	
Mail référent /interlocuteur	
Téléphone référent	

A noter:

- les charges de personnel (sauf heures supplémentaires non récupérées) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.
- les heures supplémentaires du personnel seront à justifier pour le paiement de la subvention
- les temps de préparation des intervenants ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention
- les frais de communication pourront être plafonnés à 10% du total pour le calcul de la subvention
- le versement de la subvention est subordonné au respect des règles de communication Cf. Extrait de l'appel à projet : paragraphe 5

N° de l'action	Intitulé	Date et lieu	Descriptif / objet	Partenaires	Intervenants	Dépenses		Recettes	
						Alimentation/Achats	€	Subvention Caf	€
						Fournitures	€	Autres financeurs	€
N°1						Intervenants ext.	€		€
							€		€
							€		€
						Sous-Total	€	Sous-Total	€
						Alimentation/Achats	€	Subvention Caf	€
N°2						Fournitures	€	Autres financeurs	€
						Intervenants Ext.	€		€
							€		€
							€		€
						Sous-Total	€	Sous-Total	€
N°3						Alimentation/Achats	€	Subvention Caf	€
						Fournitures	€	Autres financeurs	€
						Intervenants Ext.	€		€
							€		€
							€		€
						Sous-Total	€	Sous-Total	€
N°4						Alimentation/Achats	€	Subvention Caf	€
						Fournitures	€	Autres financeurs	€
						Intervenants Ext.	€		€
							€		€
							€		€
						Sous-Total	€	Sous-Total	€
		•				T .			
						Alimentation/Achat	€	Subvention Caf	€
RECAPITULATIF ACTIONS hors QUINZAINE PARENTALITE 2020					Fournitures	€	Autres financeurs	€	
					Intervenants Ext.	€		€	
						€		€	
							€		€
						TOTAL	€	TOTAL	€

Communication

La Caf Touraine met à votre disposition des supports de communication (Logo et charte graphique). A partir des constats issus de l'expérience des « Quinzaine parentalité », la communication sera réalisée à l'échelon local.

☑ Vous trouverez sur le site, https://www.caf37-partenaires.fr/... thématique/rubrique PARENTALITÉ

la charte graphique pour la communication Hors Quinzaine. A minima, il est demandé que le logo Caf et le logo « Etre parent » apparaissent.



A noter que le versement de la subvention est subordonné au respect de ces règles de communication ainsi qu'à celui des règles relatives au droit de la propriété intellectuelle.

Ils devront faire obligatoirement mention du soutien de la Caf Touraine.

Lors du bilan financier, vous aurez la possibilité de valoriser les moyens mis en œuvre (charges de personnel, prêt de salle, frais de communication) au moment de l'action. Ces valorisations n'auront pas d'incidence sur le calcul de la subvention.

Fait à , le 20..

NOM - Prénom Qualité du demandeur,

Pensez à conserver les factures de vos actions

- ☑ Devis pour toute dépense supérieure à 100 €
- ☑ Dossier « Réponse Appel à Projet REAAP » (parties 1 & 2 ou/et & 3) à télécharger sur le site https://www.caf37-partenaires.fr/
 thématique/rubrique PARENTALITÉ

NB Pour une première demande d'aide financière auprès de la Caf Touraine, fournir les pièces justificatives suivantes :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.
- ▶ La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance.
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association.
- Le nombre d'adhérents de l'association.
- Les statuts mis à jour.
- Les comptes de résultat de l'année précédente.
- Le dernier bilan d'activité.
- ▶ Un Rib.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.